



AG des actionnaires Orange mercredi 27 mai 2015 Comment voter et participer ?



Flash épargne & actionnariat salariés – 18/05/2015

L'assemblée générale mixte des actionnaires d'Orange aura lieu mercredi 27 mai 2015 à 16 h au Palais des Congrès Paris Porte Maillot (accueil à partir de 14h30)

Toute la [documentation est disponible sur le site orange.com](http://orange.com)

Au sommaire (cliquable) de ce document :

Participer à l'AG et au vote	1
Le vote des résolutions : nos commentaires.....	2
Le vote de vos représentants dans les Conseils de Surveillance	5
Les questions écrites de l'ADEAS à l'AG	5
L'ADEAS vous invite à participer à l'AG des actionnaires.....	5

Participer à l'AG et au vote

En tant qu'actionnaire au nominatif pur, vous pouvez participer à l'AG et au vote.

Dans le cadre de l'opération « NExT Reward », les personnels du groupe, salariés et fonctionnaires, ont reçu des actions Orange « au nominatif pur » (gérées par BNP Paribas Securities Services) qui permettent de participer à l'Assemblée Générale, de poser des questions écrites, et de **prendre part au vote des résolutions proposées à l'approbation des actionnaires.**

Si vous détenez des actions au porteur, vous pouvez également participer à l'AG et au vote

Certains collègues ont également procédé à des achats d'actions par l'intermédiaire de leur banque habituelle : ce sont des actions au porteur, qui permettent également de participer à l'AG et au vote. Les conditions de participation sont indiquées dans [l'avis de convocation à l'AG \(page 5\)](#)

Participer physiquement à l'AG

Vous pourrez participer (venir assez tôt pour être sûr d'entrer avant le début de l'AG)

- si vous avez retourné votre demande de carte d'admission et qu'elle a été reçue avant le 22 mai 2015.
- ou en vous présentant avec une pièce d'identité à l'accueil (plus aléatoire, les listes n'étant pas nécessairement à jour et les files d'attente longues aux guichets d'admission)

Attention : cette année, compte tenu du plan Vigipirate en cours, pensez à prendre une pièce d'identité, qui sera nécessaire pour entrer à l'AG, même si vous avez une carte d'admission.

Si vous avez uniquement des actions dans le PEG, via les fonds Cap Orange ou Orange actions, vous ne participez pas à l'AG et ne votez pas en direct.

Si vous détenez uniquement des actions Orange dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe (PEG), vous ne pouvez pas participer à l'AG, et vous n'y votez pas : votre vote est exprimé par les Conseils de Surveillance des fonds dans lesquels vous détenez des actions ([voir notre dernière Lettre de l'actionnariat salariés](#)).

Voter sans venir à l'AG : 3 possibilités

Clôture des opérations de vote : lundi 26 mai à 15h

- **Voter par Internet**, en vous connectant au site [Planetshares](#), avant le 26 mai 2015 à 15 heures. Si vous avez demandé à être convoqué par mail, vous avez reçu début mai un mail du service actionnaires qui contient le lien vers le site de vote et le rappel de vos identifiants.
- **Voter par courrier**, via le formulaire à télécharger ([recto](#) / [verso](#)) avec vos coordonnées, numéro de compte et nombre d'actions détenues.
Votre bulletin doit être reçu par BNP Paribas le 26 mai 2015 avant 15 heures
- **Voter par procuration**. Vous pouvez confier votre procuration à votre conjoint, ou à un autre actionnaire participant physiquement à l'AG.

Vous pouvez également confier votre procuration au Président de l'AG, mais nous vous le déconseillons. En effet, le Président de l'AG, pour toutes les procurations dont il dispose, approuve toutes les résolutions présentées par le Conseil d'Administration, et donne un avis défavorable à toutes les autres résolutions.

Pour des raisons de complexité d'organisation, l'ADEAS ne prend pas de procuration pour le vote en AG.

Nous vous conseillons, même si vous prévoyez de venir physiquement à l'AG, de voter par internet. Lisez attentivement toutes les indications concernant les modalités de vote dans [l'avis de convocation \(pages 5 & 6\)](#). Lorsque vous vous connecterez au site de vote en ligne, demandez votre carte d'admission avant de voter les résolutions : une fois votre vote validé, vous ne pouvez plus ni le changer, ni demander de carte d'admission à l'AG.

Le vote des résolutions : nos commentaires

Votre vote est personnel et entièrement libre. Les indications qui suivent ont pour seul objectif de vous apporter l'éclairage de la CFE-CGC et de l'ADEAS sur le contenu concret des [résolutions](#), et de vous indiquer la manière dont nous avons voté dans les Conseils de Surveillance des fonds.

Notre vote est notamment fondé sur notre analyse du [document de référence 2014](#) (revoir notre analyse des résultats 2014 dans [notre Lettre de l'épargne et de l'actionariat salariés du 1er trimestre](#)) et l'expertise de nos représentants dans les Conseils de Surveillance des fonds du PEG. Notre [Lettre de l'épargne et de l'actionariat salariés du 2ème trimestre](#) vous donne aussi de nombreuses clefs de compréhension : n'hésitez pas à la (re)lire pour mieux comprendre nos propositions de vote des résolutions.

Résolutions présentées par le Conseil d'Administration d'Orange, à titre ordinaire

Résolutions		Vote CFE-CGC & ADEAS	Observations
1.	Approbation des comptes sociaux	CONTRE	L'utilisation de normes comptables différentes dans les différents rapports financiers rend les comptes de plus en plus illisibles pour les non spécialistes.
2.	Approbation des comptes consolidés	CONTRE	
3.	Affectation du résultat et fixation du montant du dividende à 0,60 € / action	CONTRE	Le résultat net par action (comptes consolidés) ressort à 0,36 € / action. Les chiffres indiqués dans la rédaction des résolutions n'est qu'un artifice de présentation (selon ce qui arrange, on va utiliser les données des comptes sociaux ou des comptes consolidés). La rémunération des actionnaires se fait une fois de plus au détriment des capacités d'investissement dans l'entreprise (alors même qu'un gros effort d'investissement dans les réseaux de nouvelle génération doit être entrepris), obérant son développement, et contraignant régulièrement l'entreprise à des acrobaties financières préjudiciable à sa santé (émission d'emprunt, ventes de filiales, création d'obligations perpétuelles...) pour payer le dividende.
4.	Approbation des conventions réglementées	POUR	
5.	Ratification de la cooptation d'un administrateur – Remplacement de Madame Muriel Penicaud (démissionnaire quand elle est devenue CEO de Business France) par Madame Mouna Sepehri	POUR	Même si nous regrettons le départ de Madame Penicaud.
6.	Renouvellement d'administrateurs dont les mandats expirent prochainement : Madame Mouna Sepehri	POUR	

7.	Monsieur Bernard Dufau	POUR	
8.	Madame Helle Kristoffersen	POUR	
9.	Monsieur Jean-Michel Severino	POUR	
10.	Nomination d'un administrateur représentant l'Etat : Madame Anne Lange remplace Monsieur Henri Serres	Abstention	Nous n'avons pas d'information sur ce nouvel administrateur
11.	Renouvellement du mandat du cabinet Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire	Abstention	
12.	Nomination du cabinet KPMG en qualité de Commissaire aux comptes titulaire	Abstention	
13.	Renouvellement du mandat du cabinet Auditex en qualité de Commissaire aux comptes suppléant	Abstention	
14.	Nomination du cabinet Salustro Reydel en qualité de Commissaire aux comptes suppléant	Abstention	
15.	Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Stéphane Richard, Président-Directeur Général	Abstention	L'avis consultatif des actionnaires est une hypocrisie d'affichage sans aucun effet coercitif réel
16.	Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Gervais Pellissier, Directeur Général Délégué	Abstention	
17.	Rachat par la Société de ses propres actions	CONTRE	Les motifs ne sont pas définis. C'est la porte ouverte à des rachats de titres pour faire monter artificiellement le cours de l'action. En outre, ces rachats de titres ne peuvent se faire que par augmentation de l'endettement de l'entreprise.

Résolutions présentées par le Conseil d'Administration d'Orange, à titre extraordinaire

18.	Modification du point 1 de l'article 21 des statuts	POUR	Mise en conformité avec de nouvelles dispositions réglementaires
19.	Émission d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription	POUR	Permet d'éventuelles augmentations de capital dans le respect des règles habituelles de souscription pour les actionnaires et les personnels.
20.	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public	CONTRE	Ces dispositions lèsent les droits des actionnaires, et notamment des personnels actionnaires, au profit d'opérateurs financiers externes. Si l'entreprise entend renforcer ses fonds propres en émettant des valeurs mobilières complexes, il existe une alternative beaucoup plus simple : arrêter le paiement des dividendes.
21.	Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	CONTRE	
22.	Autorisation au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'émission de titres, d'augmenter le nombre de titres à émettre	POUR	
23.	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société	POUR	Permet de procéder à des acquisitions sans déboursier de cash.

24.	Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	POUR	
25.	Limitation globale des autorisations	POUR	
26.	Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	POUR	Mesure avant tout technique, qui a comme mérite de transformer les réserves en capital, empêchant ainsi le versement en dividendes des réserves accumulées les années précédentes, autrement dit le versement de dividendes supérieurs aux bénéfices.
27.	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des émissions d'actions ou de valeurs mobilières complexes, réservées aux adhérents de plans d'épargne entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	POUR	Permet notamment d'organiser des Offres Réservées aux Personnels (ORP) récurrentes, qui sont plus que nécessaires pour remplir la promesse du PDG de porter l'actionariat salarié à 10% du capital d'Orange. Nous souhaitons évidemment favoriser la consolidation de cet actionariat stable, attaché aux intérêts pérennes de l'entreprise.
28.	Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions	CONTRE	Ne vise qu'à donner des instruments financiers orientés vers le rendement des actions au détriment de tout projet industriel. Permet des prises de contrôle rampantes sur les sociétés. Avec le niveau d'endettement actuel de l'entreprise, ce serait suicidaire.
29.	Modification de l'article 26 des statuts, faculté d'accorder une option pour le paiement des acomptes en numéraire ou en actions	POUR	Résolution proposée par les représentants CFE-CGC dans le fonds Cap'Orange et agréée par le Conseil d'Administration. Le paiement du dividende en actions permet d'économiser du cash, évitant notamment l'émission d'instruments financiers qui endettent l'entreprise pour payer le dividende. La résolution B ci-dessous est son miroir, et concerne le solde du dividende.
30.	Pouvoirs pour formalités	POUR	Obligation légale.

Résolutions proposées par le Fonds Cap'Orange (actionariat salariés), à titre ordinaire

Toutes ces résolutions ont été proposées ou soutenues par les représentants CFE-CGC dans les Fonds Cap Orange et Orange Actions, et ont été rejetées par le Conseil d'Administration.

A	Amendement à la troisième résolution – Affectation du résultat et fixation du montant du dividende à 0,50 € / action (au lieu de 0,60 € / action proposé par le Conseil d'Administration)	POUR	Toute diminution du dividende, particulièrement dans la période économique difficile que nous traversons, est une bonne chose pour préserver les capacités financières de l'entreprise.
B	Option pour le paiement du solde du dividende en actions : possibilité de se le faire payer en actions	POUR	Le paiement du dividende en actions permet d'économiser du cash, préservant les capacités financières de l'entreprise.
C	Actions réservées aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise en cas de cession d'actions détenues directement ou indirectement par l'Etat.	POUR	Cette résolution permet de combler un flou juridique préjudiciable aux personnels souhaitant devenir actionnaires dans le cadre d'une ORP : actuellement, l'ordonnance qui abroge les modalités de réservations d'une part du capital aux personnels des anciennes entreprises publiques en cas de cession par l'Etat n'est pas officiellement ratifiée, la Loi Macron étant toujours en navette parlementaire.

Résolution proposée par PhiTrust Active Investors (fonds d'investissement), à titre extraordinaire

D	Modification du point 1 de l'article 11 des statuts pour s'opposer au droit de vote double pour les actionnaires au nominatif détenant leurs actions depuis plus de 2 ans, tel que prévu par la loi Florange	CONTRE	La loi Florange est favorable aux actionnaires stables, non spéculateurs, et notamment aux personnels actionnaires.
---	--	--------	---

Le vote de vos représentants dans les Conseils de Surveillance

Les personnels actionnaires détiennent actuellement 4,55% du capital d'Orange dans les fonds du PEG (Plan Epargne Groupe) Cap'Orange et Orange Actions. Le vote des personnels détenteurs de parts dans ces fonds est délégué à leurs représentants dans les Conseils de Surveillance des fonds. Le vote des représentants CFE-CGC a été exprimé conformément aux préconisations formulées dans les tableaux ci-dessus.

Comme vous l'aurez noté, vos représentants ont également été particulièrement proactifs pour proposer des résolutions alternatives. L'agrément d'une résolution issue des fonds du PEG (résolution 29) par le Conseil d'Administration d'Orange est une « première » historique, qui démontre une fois de plus l'implication et le professionnalisme de la CFE-CGC et de l'ADEAS, qui travaillent ensemble pour rester en pointe dans la défense des intérêts des personnels actionnaires et de la pérennité de leur entreprise. L'actionnariat salariés (re)donne du pouvoir aux personnels pour peser dans les décisions financières et stratégiques de l'entreprise, et c'est bien dans cet esprit que nous poursuivrons notre action dans ce domaine.

Les questions écrites de l'ADEAS à l'AG

Retrouvez le texte intégral de [nos questions écrites sur le blog de l'ADEAS](#).

L'ADEAS vous invite à participer à l'AG des actionnaires



A l'occasion de l'Assemblée Générale des actionnaires d'Orange :
Rassemblement des personnels du groupe Orange mercredi 27 mai 2015

- **14h30-16h :**
rassemblement devant le Palais des Congrès
(2 place de la Porte Maillot – 75017 – Métro Porte Maillot)
interventions orales des représentants CFE-CGC
diffusion de documents expliquant nos positions
- **A partir de 16h :** ceux qui le souhaitent
pourront participer à l'Assemblée Générale*
Vos représentants ADEAS et CFE-CGC y interviendront.

** Pour participer à l'AG, vous devez posséder des actions à titre individuel, et demander votre carton d'admission, comme indiqué au début de cet article.*

Nous espérons vous retrouver nombreux !

Un syndicat pour qui je compte et sur lequel je peux compter



Retrouvez nous

sur internet www.cfecgc-orange.org

sur le blog Télécoms, Média & Pouvoir www.telecoms-media-pouvoir.net

sur le blog de l'ADEAS dédié à l'épargne et à l'actionnariat salariés www.adeas.org

CFE-CGC Orange - 12, rue Saint Amand – 75015 Paris Cedex 15



En partenariat avec : www.adeas.org

ADEAS

Association pour la Défense de l'Epargne et de l'Actionnariat des Salariés